

ARRÊTÉ N° CA-2026-115-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D231**

**Sur le territoire de la commune de CAFFIERS  
hors agglomération**

**TRAVAUX SUR LE PASSAGE A NIVEAU N°154**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pihen-lès-Guînes en date du 01/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Nielles-lès-Calais,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fréthun,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Peuplingues en date du 01/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guînes en date du 01/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Landrethun-le-Nord en date du 29/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Tricat en date du 29/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rinxent,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Marquise en date du 02/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Caffiers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hames-Boucres en date du 01/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ferques,

Vu l'avis favorable de A la direction en date du 04/06/2026,

Vu l'avis favorable de Au Directeur de la Direction des Routes en date du 02/06/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 27/05/2026, par laquelle S2R- SERVICE RAIL ROUTE, fait connaître le déroulement de travaux de travaux sur le passage a niveau n°154,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D231 du PR 10+300 au PR 10+500, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera interdite temporairement, sur la D231 du PR 10+300 au PR 10+500 hors agglomération sur le territoire de la commune de **CAFFIERS**, entre le dimanche 05 juillet 2026 et le samedi 11 juillet 2026 de 18h00 à 10h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2** : Cette réglementation consistera en :  
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

. Pour les VL :

par les D304, D244 et D243 aux territoires des communes de Guînes, Hames-Boucres, Pihen-les-Guînes, Saint-Tricat et Landrethun-le-Nord

. Pour les PL :

par les D304, D246, D215, l'A16, les D191 et D231 aux territoires des communes de Guînes, Hames-Boucres, Saint-Tricat, Nielles-les-Calais, Fréthun, Peuplingues, Marquise, Rinxent et Ferques

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

**Article 4** : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 5 juin 2026  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Vincent BASTIEN  
Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement  
Territorial du Calaisis et Directeur  
Opération Grand Site de France par  
intérim.

